PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Dordogne

Direction des sécurités

Bureau sécurité publique

Affaire suivie par : Noémie Jamain
Tél : 05 53 02 24 05
Courriel : noemie.jamain@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 26 OCT. 2022

Le préfet de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Appel à projets local 2022-2023 « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+»

P.J. : - Fiche « comment déposer un dossier de candidature » (annexe 1).
- Imprimé CERFA n° 12156*05 (annexe 2).

Un nouvel appel à projets local 2022-2023 est lancé par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Il accompagnera les 2 plans nationaux pilotés par la DILCRAH, et vise à soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les préjugés racistes, antisémites ou LGBTphobes.

Dans la continuité de la précédente édition, l'appel à projet local 2022-2023 est entièrement déconcentré et a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'État et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations fondées sur ces critères.

Cette année, l'appel à projet local est élargi au critère d'appartenance, ou de non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Ce critère de discrimination peut faire l'objet d'un financement de la DILCRAH en cohérence avec l'élargissement du prochain plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à ces questions, au même titre que les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Ainsi, l'appel à projet local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

I – QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+.

Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

II - QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 librement consultables et téléchargeables[1].

Le nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations fondées sur ces critères sera présenté en décembre 2022. Ce plan fixe les priorités suivantes :

Axe 1 – Affirmer (la réalité et l'universalisme)
Axe 2 – Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)
Axe 3 – Former (tous les acteurs)
Axe 4 – Sanctionner (les auteurs)
Axe 5 – Accompagner (les publics et les territoires)

Les projets présentés devront y faire clairement référence.

Sont ainsi éligibles les projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la promotion de la fraternité, l'engagement citoyen, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- l'évaluation quantitative du racisme, de l'antisémitisme, de la haine anti-LGBT ainsi que de leurs conséquences sur les victimes ;
- la production de ressources et de discours alternatifs en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur Internet ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ ;
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficie d'une enveloppe dédiée annoncée par la Première ministre le 4 août 2022) ;

1 https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra

- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;

- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de haine anti-LGBT+, et la collecte de données qualitative notamment à partir de la parole des victimes ;

- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2023 ;

- la participation aux évènements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

A contrario, ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de lien concret et direct avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport ».

Seront également rejetés les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations, et les projets portés par les collectivités territoriales.

III – COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'Etat compétents désignés par le préfet de département.

La programmation finale fait l'objet d'une validation en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), co-présidés par le préfet du département et le procureur de la République.

La DILCRAH intervient en appui des préfectures de département. Elle se réserve le droit en coordination avec les CORAH de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

IV - QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2023 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2022).

Les structures financées s'engagent à respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/[2].

- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante https://www.dilcrah.fr/agenda/

2 Pour les nouveaux lauréats uniquement

V – QUEL DÉLAI POUR DÉPOSER SON DOSSIER ?

L'ensemble des documents (information et dossier de candidature) sont accessibles et téléchargeables en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne : http://dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-de-la-delinquance/FIPDR-DILCRAH

Les dossiers de demande de subvention, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires sont à envoyer par courrier ou par courriel à l'adresse suivante pour le :

Lundi 5 décembre 2022 (délai de rigueur – cachet de la poste faisant foi)

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités – Bureau sécurité publique
Cité Administrative
24024 Périgueux Cedex

Mme Noémie Jamain ☎ 05.53.02.24.05
pref-cabinet-dilcrah@dordogne.gouv.fr

Mon cabinet se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE